

CONCLUSIONS ET AVIS  
ENQUÊTE PUBLIQUE MAIRIE DE BESNE  
DU 11 mai 2026 AU 26 mai 2026  
Commissaire enquêteur : Bernard Pacory

PROJET DE  
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE BIENS  
DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
AFIN D'ENVISAGER LEUR ECHANGE ET/OU CESSION.



## 1) L'objet de l'enquête

La commune de Besné souhaite procéder à une enquête publique en vue de désaffecter et déclasser un bien dans le domaine privé communal, afin d'envisager sa cession :

### **La parcelle AB 198, rue du Pont Neuf sur la commune de Besné (44160).**

Cette parcelle correspond à un parking accueillant à ce jour une dizaine de places de stationnement public et zone de covoiturage, d'une superficie de 180 M2.

Le déclassement intervient dans le cadre du renouvellement urbain du centre-bourg, prévoyant la réalisation de dix logements sociaux Chemin du Pilon ainsi que la création de places de stationnement sur les parcelles cadastrées section AB 186, 198 et 185.

Il est prévu que cette parcelle communale section AB N°198 soit divisée : une première portion de 181 M2, sera cédée au propriétaire riverain de la parcelle ABN° 185 et la seconde, d'une superficie de 157 M2 à un bailleur social.

## L **Le rappel du contexte législatif et réglementaire :**

Notamment :

- Vu le code de la voirie routière par les articles R.141-4 à R.141-10
- Vu le code des relations entre le public et L'administration par les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-5 à R.134-7, R.134-17 à R.134-21.
- Vu l'arrêté 59/2026 de la commune de Besné portant ouverture de l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur.
- Vu la délibération 2025/11/007 du 20 novembre 2025 du conseil municipal.

## 2) L'organisation et le déroulement de l'enquête :

### - **L'information et la rencontre des riverains**

Les riverains ont été avisés de l'enquête publique et j'ai pu rencontrer l'ensemble des riverains concernés par ce déclassement.

### - **L'information du public**

Cette information a été réalisée conformément à l'arrêté de Madame le Maire de Besné :

- Par affichage sur les lieux concernés et en mairie
- Par voie de presse : le jeudi 9 avril 2026 dans le journal Ouest-France, édition Loire-Atlantique
- Sur le site internet de la mairie.
- 

**Ainsi, je considère que le public a bien été informé, conformément à la loi, de l'existence de cette enquête publique.**

- **Les permanences**

Le commissaire s'est tenu à disposition du public au cours de ses permanences. Celles-ci se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident les

- 11 mai 2026 de 08h30 à 12h00
- 26 mai 2026 de 08h30 à 12h00

**Ainsi je considère que j'ai pu tenir des permanences et recevoir le public dans de bonnes conditions.**

- **La participation et les observations du public**

Durant les deux permanences des 11 et 26 mai 2026, une seule personne est venue à la rencontre du commissaire enquêteur.

Une personne a déposé une remarque sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie et disponible durant l'enquête ;

Aucune contribution n'a été déposée sur le site internet de la mairie.

### **3) L'avis motivé du commissaire enquêteur**

- Après étude du dossier et analyse du dossier d'enquête mis à la disposition du public
- Après examen de la réglementation,
- Après les réunions avec Madame le Maire de Besné, Madame Géraldine Loquet du service urbanisme de la commune afin de connaître leur ressenti sur ce dossier et recevoir leurs observations,
- Après la visite sur les lieux,
- Après avoir contrôlé l'avis presse dans le journal Ouest-France, et l'affichage en mairie de Besné et sur le lieu concerné par l'enquête, ainsi que les informations mises à disposition sur le site internet de la commune,
- Après avoir rencontré les riverains concernés par ce futur déclassement,

- Après avoir siégé et tenu deux permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident les 11 et 26 mai 2026,
- Après une rencontre avec la Silène,

### **Considérant**

- Que les conditions d'organisation de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- Que le dossier d'enquête déposé en mairie permettait au public de consulter ce dossier dans de bonnes conditions,
- Que son contenu était conforme aux textes en vigueur permettant au public d'appréhender les objectifs de l'enquête,
- Que mes rencontres sur le terrain avec les propriétaires des terrains jouxtant ce délaissé ont permis de parfaire leur connaissance du dossier,
- Que la procédure est fondée dans son principe,

**Le commissaire attire l'attention de la Mairie sur les points ci-dessous et émet les recommandations suivantes :**

- **Avant le démarrage, durant la période de travaux et à la fin des travaux, Il serait sans doute utile de faire un « état des lieux » au regard de la propriété (parcelle AB 197) et de s'assurer que ces travaux n'entraînent pas de conséquences sur le bâti actuel.**
- **De même, un trottoir au droit de cette propriété et du parking paraîtrait pour le moins « utile ».**
- **Il y aurait lieu de vérifier les conséquences du lot 3 à rester dans le domaine public ou à devenir privé.**
- **De même, le parking futur lié à l'immeuble d'appartements, devenant « privé », quid du devenir du « parking relais » actuel ainsi que de la borne de recharge électrique ?**
- **De même, quid du devenir des places de parking public ?**
- **Les riverains concernés par ces futurs travaux soulèvent le caractère très passant de la rue du Pont Neuf et suggèrent l'installation d'un passage piétons pour permettre une traversée « sécurisée » de cette rue à la hauteur de ces habitations.**

En conséquence, le commissaire enquêteur émet

**UN AVIS FAVORABLE**

**au déclassement des terrains concernés par l'enquête publique susvisée.**

Trois exemplaires ainsi qu'une version électronique de ces conclusions et avis ont été remis à la mairie de Besné.

Fait à Besné le 29 mai 2026

Le commissaire enquêteur  
Bernard Pacory  
(Signature sur l'original).